

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIÈRE



**PERPIGNAN
MÉDITERRANÉE**
PERPINYÀ MEDITERRÀNIA
www.agglo-perpignanmediterranee.com

PEZILLA de la RIVIERE



PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLU approuvé par DCM du 14 mai 2008

Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 05 juillet 2011

Modification simplifiée n°2 approuvée par DCM du 27 juillet 2011

Révision simplifiée n°1 approuvée par DCM du 14 octobre 2011

Modification n°1 approuvée par DCM du 21 mars 2012

Révision simplifiée n°2 approuvée par DCM du 6 mai 2013

Modification simplifiée n°3 approuvée par DCM du 2 octobre 2013

Modification n°2 approuvée par DCM du 21 juillet 2014

Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du novembre 2015

NOVEMBRE 2015

**ACI : SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE
(PATRIMOINE CULTUREL - MONUMENTS HISTORIQUES)**

Textes de référence:

Loi du 31 décembre 1913 modifiée

Détail de la servitude

Ancienne porte fortifiée y compris le clocher en fer forgé classé le 23 novembre 1964

Service responsable

Service départemental de l'architecture et du Patrimoine-66000 PERPIGNAN

**I4 : SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET
EQUIPEMENTS (ENERGIE - ELECTRICITE)**

Textes de référence

- Décret n070-492 du 11 juin 1970
- Décret n085-1109 du 15 octobre 1985
- Décret n070-492 du 11 juin 1970 modifié

Détail des servitudes

- Ligne à 150KV Mas Bruno Nentilla
- Ligne à deux circuits 63Kv Baixas Aspres et Baixas Ille sur Têt
- Ligne à deux circuits 400KV Baixas La Gaudière
- Ligne à 1 circuit 150 000 volts NENTILLA - MAS BRUNO

Service responsable

EDF- 31052 TOULOUSE

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) Groupe Ingénierie maintenance Réseaux à BEZIERS

**PT 2 : SERVITUDE RELATIVE A LA PROTECTION DES CENTRES RADIOELECTRIQUES
D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT CONTRE LES OBSTACLES**

Textes de référence

- Articles L54 à L56 et R21 à R26 et R42 du code des Postes et télécommunications

Détail de la servitude

- Zone secondaire de dégagement de la station de Baho délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres. Il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles de 25m de hauteur maximum. (Décret du 28 novembre 1969)

Service responsable

Télédiffusion de France 2-66000 PERPIGNAN

AS 1 : SERVITUDE RELATIVE A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES

Textes de référence

Article L 20 du code de la santé publique et décret 61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret 67-1093 du 15/12/1967.

Détail des servitudes

- Captage du puits du château d'eau DUP du 03/09/1956
- Captage F1 du château d'eau DUP du 14/03/1994
- Forage du mas Blanes DUP du 30/10/1962
- Forage de la Pèdre Ferral DUP du 23/07/1987
- Forage du Mas Blanes/Travaux de dérivation des eaux AP/DUP du 02.11.2010

Service responsable

ARS 512, bd Mercader BP 928 66020 Perpignan cedex

Textes de références

Arrêté préfectoral n°2014170-0006 du 19 juin 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Détail des servitudes

- Les zones R correspondent aux secteurs non urbanisables concernés par un risque d'inondation. Il s'agit des zones exposées aux aléas les plus forts et des zones non urbanisées à dominante agricole ou naturelle constituant des champs d'expansion des crues :

- La zone R0 correspond aux lits mineurs de la Têt, des ravins et tous les autres cours d'eau, agouilles, fossés, ravins même s'ils ne sont pas cartographiés sur la carte de zonage réglementaire.
- La zone R1 correspond aux zones exposées à un aléa fort ou situées dans un couloir d'écoulement préférentiel.
- La zone R2 correspond aux zones d'expansion de crue exposées à un aléa modéré.
- La zone R3 correspond aux zones exposées à un aléa faible déterminé par l'enveloppe hydrogéomorphologique.

- Les zones B correspondent aux secteurs urbanisés ou urbanisables exposés à un risque d'inondation avec des hauteurs d'eau inférieures à 1m. Le règlement de ces zones vise à maîtriser l'urbanisation pour préserver et améliorer les conditions de stockage et d'écoulement des eaux issues des inondations d'origine pluviale et fluviale et de prendre en compte les niveaux d'aléa dans la conception des projets nouveaux ou sur l'existant :

- La zone B1 correspond aux zones urbanisées denses exposées à des hauteurs d'eau
- inférieures à 1m.
- La zone B2 correspond aux zones urbanisées exposées à des hauteurs d'eau inférieures à 1m.
- La zone B3 correspond aux zones d'urbanisation future exposées à des hauteurs d'eau inférieures à 0,50m.
- La zone B4 correspond aux zones déjà urbanisées ou d'urbanisation future exposées à un aléa faible déterminé par l'enveloppe hydrogéomorphologique.

- La zone M correspond aux zones exposées à un risque de mouvement de terrain à l'intérieur desquelles l'urbanisation est possible au titre des risques sous réserve du respect des prescriptions ci-après. Elle comprend les talus et leurs abords, susceptibles d'être affectés par des mouvements de terrain.

Service responsable

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques